

Motion : Davantage d'égalité d'accès aux bâtiments ouverts au public pour les personnes à mobilité réduite

Lisa Raval (PS)

Personnes âgées, parents avec une poussette, personnes vivant avec un handicap permanent ou temporaire ou encore personnes en surpoids sont autant de catégories de personnes de notre population faisant parties des « personnes à mobilité réduite ». Ce terme englobe donc toute personne ayant des difficultés à se mouvoir dans un environnement inadapté et qui se voit gênée dans ses mouvements et ses déplacements. Dès lors, de nombreux facteurs peuvent faire de chacune et chacun d'entre nous une personne à mobilité réduite durant une période plus ou moins longue de notre vie.

Pour les personnes à mobilité réduite, chaque déplacement peut constituer une difficulté si certains aménagements architecturaux ne sont pas réalisés. Ces situations réduisent considérablement l'égalité des chances dans la vie quotidienne étant donné que les accès à la formation, à la vie professionnelle et à la vie sociale leur sont de facto complexifiés. Or aujourd'hui, près de 2 millions de personnes en Suisse - personnes âgées comprises - sont considérées comme handicapées. Et ce chiffre ne comprend pas l'ensemble des personnes à mobilité réduite, tel que défini plus haut.

Si les bâtiments ouverts au public (bâtiments administratifs mais également écoles, restaurants, hôtels, toilettes publiques, banques, magasins, cinémas, théâtres, musées, salles de réunion, gares, installations sportives, parcs) doivent légalement répondre à certaines normes d'accès^[1], la réalité en est bien loin. Les permis de construire sont acceptés car ils rentrent dans la norme, toutefois la réalisation concrète de ces accès pour les personnes à mobilité réduite laisse apparemment à désirer. De plus, il leur est actuellement très difficile de savoir à l'avance quel lieu sera accessible pour elles. En effet, aucun recensement aisément repérable de ces bâtiments accessibles aux personnes à mobilité réduite n'existe dans le canton.

Il s'agit donc ici de répondre à une exigence légale qui n'est pas nouvelle et dont on aurait pu attendre une réalisation à moyen terme. Il s'agit aussi et surtout de favoriser concrètement une égalité des chances pour l'ensemble des personnes à mobilité réduite et un mieux vivre-ensemble, but social par ailleurs inscrit dans le Programme de législature 2021-2025 du Gouvernement.

En septembre 2020, le député Gabriel Friche (PCSI) avait déposé une motion (n°1299) demandant l'établissement d'une « Loi-cadre pour l'égalité des personnes handicapées », motion acceptée par 54 voix. Toutefois à ce jour, rien n'a avancé dans ce dossier dont la problématique sous-jacente a pourtant été l'objet de plusieurs interventions au Parlement jurassien, tous bords politiques confondus et depuis plusieurs décennies. Aujourd'hui, en ce début de législature marquant de nouvelles intentions et une réelle volonté de se projeter vers un avenir incluant toute personne de toute génération, il est temps pour le Canton du Jura de se saisir de cette thématique et de passer à la phase de concrétisation !

Pour les raisons qui précèdent, nous demandons au Gouvernement de créer des conditions concrétisant l'égalité d'accès aux bâtiments ouverts au public pour les personnes à mobilité réduite, en :

- 1. Réalisant un recensement des bâtiments ouverts au public accessibles aux personnes à mobilité réduite et en le publiant sur le site du Canton. Ce recensement pourrait par ailleurs être réalisé par Juratourisme et être mis en avant comme argument touristique sur des brochures ;**

2. **Mettant un contrôle en place, par exemple par une police des constructions ou par Pro Infirmis, quant à la réalisation concrète des permis de construire respectant les normes d'accès pour personnes à mobilité réduite ;**
3. **Inscrivant une somme à la Planification financière dans le but de concrétiser l'accessibilité aux lieux publics au sens large pour les personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, le Gouvernement peut s'approcher de la Commune de Porrentruy qui a déjà procédé à ces démarches avec succès.**

[1] Art. 2 al. 3 LHand ; art. 15 et ss LCAT; 46 ss OCAT.

Lisa Raval (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Joël Burkhalter (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Raphaël Ciocchi (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Leïla Hanini (PS)
- Sarah Gerster (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Corbat Hildegarde Lièvre (PS)
- Pauline Christ Hostettler (PS)

Intervention déposée officiellement le

Documents annexés